

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 85 (1934)  
**Heft:** 8-9

**Artikel:** Les forêts communales du Chenit  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785358>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

goslave cherche à défendre jalousement par les moyens dont elle dispose, en luttant avec autant de compétence que de vaillance contre les éléments nocifs que nous avons esquissés plus haut. Cependant, le sylviculteur de l'ouest européen ne pourra s'empêcher, en rentrant de Yougoslavie, d'établir un parallèle entre les deux types des futaies de chêne de l'Orient et de l'Occident. La visite des incomparables chênaies de Bercé, de Bellême, de Blois et de Tronçais, lui laissera l'impression très nette de leur supériorité, au point de vue cultural, de leur résistance aux ravageurs de toutes sortes et de la faculté qu'elles ont de produire des bois d'une qualité qui n'est certainement pas dépassée par celle des chênes de Croatie.

Nous n'hésitons pas à attribuer cette supériorité de la chênaie française à ses conditions pédologiques favorables, puis aux méthodes culturales appliquées durant un long passé par nos voisins de l'ouest, mais avant tout à l'association du hêtre, cet admirable « cultivateur » des forêts.

*Montcherand s. Orbe (Vaud), juillet 1934.*

*A. Barbe.*

---

### **Les forêts communales du Chenit.**

Ce n'est que récemment, en 1917, que la commune vaudoise du *Chenit* a pris rang parmi les communes à gestion directe, mais elle y occupe un bon rang, le premier parmi les communes du Jura, le quatrième pour la Suisse entière. Touchant la surface forestière, elle n'est dépassée que par la ville de Berne, Poschiavo et Zernez. Cette superficie comprend 2318 ha aménagés et entièrement productifs.

Le territoire communal lui-même, de 100 km<sup>2</sup>, est un des plus étendus de la Suisse. Il comprend toute la partie supérieure de la *Vallée de Joux*, dès l'extrémité du lac à la frontière française. Une particularité du Chenit : c'est une agglomération de plusieurs villages et hameaux, formant 2 paroisses, desservies par 4 gares et haltes de chemin de fer et par 4 bureaux postaux, mais aucune localité ne porte le nom du Chenit; c'est là une désignation collective. Les principaux villages sont *le Sentier*, *le Brassus*, *l'Orient*. En tant que commune, le Chenit ne s'est constitué que tardivement, en 1646. Auparavant, *le Lieu* formait la seule communauté constituée de la Vallée de Joux.

Par suite de la constitution tardive en communauté autonome, une importante partie des forêts et alpages du territoire avait trouvé preneurs auparavant. Non seulement les communes *Le Lieu* et *l'Abbaye*, de la Vallée de Joux, mais des communes de la plaine, *Morges*, *Bur-*

sins, Bière, sont restées propriétaires d'importants mas sylvo-pastoraux à l'intérieur de ses limites. L'Etat, avec le *Grand Risoux*, possède à lui seul 1196 ha de forêts sur le Chenit. Enfin, il existe encore de grands domaines particuliers. En compensation, les propriétés communales du Chenit débordent, de leur côté, dans les territoires du Lieu et d'Arzier, sur environ 600 ha.

Toujours à cause de sa constitution tardive, la communauté du Chenit ne possédait, à l'origine, qu'un domaine forestier restreint. La répartition des biens-fonds était chose faite et si, aujourd'hui, elle se trouve à la tête d'une belle fortune forestière, elle le doit à la sagesse et à l'énergie de ses administrateurs, qui ont toujours mis à profit les occasions d'agrandir les propriétés communales : la majeure partie a été acquise par achat direct. Une autre partie, notamment le Risoux, est échue au Chenit par suite du rachat de servitudes.

Cet agrandissement successif de la propriété forestière explique le manque de cohésion de sa surface. Forêts et alpages sont répartis sur l'ensemble du territoire en plusieurs mas distincts, séparés les uns des autres par d'autres propriétés. Les terrains à proximité des villages, soit d'altitude inférieure, sont tous aux mains des particuliers. Les propriétés publiques sont reléguées au second rang et aux altitudes supérieures, soit dès 1200 m et au-dessus, sur les deux versants de la Vallée.

Le Chenit compte actuellement onze mas, plus ou moins indépendants les uns des autres, constitués en 7 séries aménagées et revisées séparément : 1118 ha sur la rive gauche, occidentale, de la vallée et 1200 ha sur la rive droite, orientale, dont 300 ha sont tributaires du bassin du Léman.

Ces onze mas sont les suivants :

*Forêts occidentales :*

Trois mas du <i>Risoux</i> , dits Lots I, III et V, au total. . . . .	512 ha
Le mas des cantonnements <i>sous le Risoux</i> . . . . .	188 »
Les <i>Grandes Roches</i> , sous le Grand Risoux . . . . .	418 »

*Forêts orientales :*

<i>Les Chaumilles</i> , sur le versant nord du Mont Tendre . . . . .	279 ha
<i>Les Esserts</i> , contigus aux précédentes . . . . .	119 »
<i>La Rollaz</i> et <i>le Chalet neuf</i> , sous le Marchairuz . . . . .	138 »
<i>Les Grands Plats</i> , vers la frontière française . . . . .	132 »
<i>Le Chalet à Roch</i> , alpage élevé . . . . .	232 »
<i>Les Bognines</i> , sur territoire de la commune d'Arzier . . . . .	300 »

**Le Risoux.**

Les trois lots du Risoux sont devenus forêt communale à la suite du rachat des droits d'usage dont *le Risoux*, forêt domaniale, était grevé. L'Etat de Vaud a libéré sa part du Risoux, en cédant aux trois

communes de la Vallée un tiers environ de la surface boisée. En raison du nombre d'habitants, formant la base du droit, le Chenit devait recevoir les trois cinquièmes de la surface abandonnée aux communes, celles du Lieu et de l'Abbaye chacune un cinquième. La commission neutre, chargée de déterminer les droits d'usage des trois communes, fixa sur le terrain cinq lots de valeur égale (autant que possible). Faute d'entente entre les intéressés, le partage de ces cinq lots se fit par tirage au sort. La fortune, selon la tradition, se montra aveugle puisque, par ce procédé enfantin, le Chenit reçut sa part en trois mas séparés par les parts des deux autres communes. Ce fut une belle salade. Malgré cette anomalie, le Chenit, en définitive, peut se déclarer satisfait du partage.

Avant le partage, le Risoux avait été l'objet de plusieurs aménagements : par *Daval*, dans la première moitié du XIX<sup>me</sup> siècle, par *Spengler*, inspecteur forestier à Cossonay (de 1860—1865), par *Charles Bertholet*, à Lausanne (en 1902), secondé par MM. *E. Pellis*, *Fl. Piquet*, *Frd. Comte*, sous-inspecteurs au Sentier et *A. Jan*, expert forestier à Payerne. Après le partage, les cinq parts des communes ont été aménagées en 1906 par *M. G. Berthoud*, expert forestier, avec application de la méthode du contrôle. Le Risoux du Chenit a été soumis à revision par le soussigné en 1932/33, pour la première fois par comparaison de deux inventaires totaux. Pour marquer l'importance de cette propriété, acquise à la commune du Chenit sans bourse délier, notons son rendement brut, pendant les 27 premières années de possession, de 1.818.000 fr. Pendant cette période, le matériel sur pied a subi une diminution de 1174 m<sup>3</sup>, sur un total de 195,000 m<sup>3</sup>, par suite des coupes forcées pendant la guerre et l'après-guerre, mais aussi à cause de chablis nombreux. Cependant cette diminution ne s'est pas faite au détriment de la qualité, puisque la dernière revision boucle par une augmentation effective de la classe des gros bois (diamètre de 50 cm et au-dessus) de 15,000 m<sup>3</sup> par rapport au matériel inventorié en 1906, soit 49 % du cube total, au lieu de 41 %.

La revision a révélé en même temps *une forte recrudescence du fayard*, qui semble vouloir se substituer aux résineux, par places. Ce phénomène est facilité par l'état clairiére du massif, résultat de l'âge excessif des résineux, atteignant 300 à 400 ans et plus. Loin d'être alarmante, cette invasion du fayard est inoffensive, voire même utile; elle forme le correctif à la vétusté du peuplement et protège le sol contre la dégradation dont il est menacé à cause de l'altitude, de l'exposition et de la nature crevassée du sous-sol, cause de sécheresse.

Malgré l'âge excessif de la forêt, la dernière revision a fait constater, d'une façon générale, sa vitalité et sa faculté de résistance.

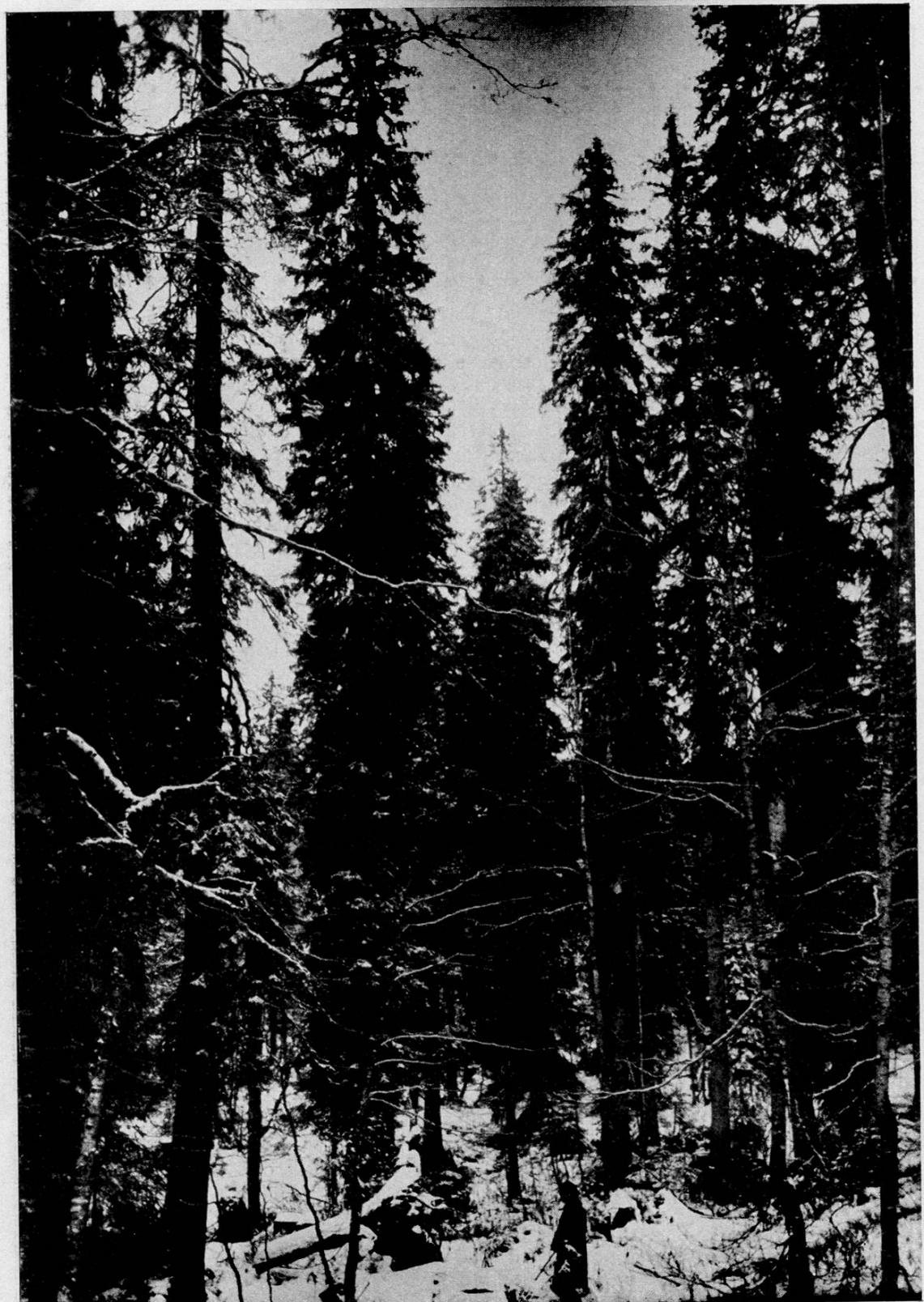
Dans l'après-guerre, les trois Risoux du Chenit ont été dotés de chemins modernes, qui ont transformé les conditions d'exploitation. Ces entreprises ont pu être mises, partiellement, au service des chômeurs industriels de la contrée.



Phot. A. Pillichody.

UNE DES FORÊTS DE LA COMMUNE DU CHENIT.

Les grandes Chaumilles. Le Bois carré (1931).



Phot. A. Pillichody.

AUTRE FORÊT APPARTENANT A LA COMMUNE DU CHENIT.

Le Risoud III, division 8.

Les lecteurs du *Journal* sont déjà renseignés sur les qualités exceptionnelles d'une bonne partie des résineux du Risoux. Même pendant la crise industrielle actuelle, ces bois sont recherchés et leurs prix n'ont pas subi de diminution. La possibilité a donc pu être réalisée sans déchet. Conforme au résultat du calcul d'accroissement, celle-ci a été fixée en 1933 à 2100 m<sup>3</sup>, alors qu'en 1906 elle en comportait 1538 m<sup>3</sup>.

#### Autres forêts communales.

Les forêts communales d'ancienne origine ont été aménagées, une première fois en 1856, par *Charles Pillichody*, expert forestier et arpenteur à Yverdon, qui dressa également le plan des divers mas. Il fixa la révolution à 200 ans. A ce moment, les forêts semblent avoir possédé un matériel assez riche, qui fit le bonheur des administrateurs de l'époque. *Fl. Piguet* signale le fait que les gros bois de 40 cm, encore au nombre de 15 128 en 1881, lors de l'aménagement par Ch. Bertholet, ne sont plus que 9731 dans l'aménagement qu'il entreprit en 1902.

Si la richesse forestière se trouvait entamée par des martelages peut-être un peu trop forts, mais surtout par les coupes extraordinaires, qui sont la plaie des forêts et la négation du principe des plans d'aménagement, le Chenit s'enrichit, d'autre part, par l'acquisition de nouvelles forêts. L'achat le plus important fut celui de l'alpage des *Grands Plats*, en 1917, pour le prix de 500.000 fr., qui augmentait la surface forestière de 132 ha et le matériel bois de 23.000 m<sup>3</sup>.

A cette date, fut créé le poste d'inspecteur forestier communal.

#### Les cantonnements sous le Risoud.

Ce mas est également devenu propriété de la commune, sans bourse délier. Non seulement le Risoud, mais toutes les forêts de la Vallée étaient grevées, dès le moyen âge, d'un droit d'usage en faveur des habitants. Pour ce qui concerne les forêts particulières, à la suite d'un arrangement avec la communauté, au début du XIX<sup>me</sup> siècle, elles ont été libérées de ce droit en cédant à la commune une part proportionnelle de leur surface : le droit a été cantonné dans une parcelle de forêt, devenue ainsi forêt communale. D'où la dénomination de « cantonnements » pour les forêts ayant cette origine. Au début, ce mas était d'une composition assez hétéroclite et surtout pauvre en matériel, mais l'aménagement et le traitement de ces forêts plutôt jeunes (aujourd'hui de 150 à 200 ans) en ont fait des massifs d'épicéa prospères, encore assez réguliers et d'un seul âge; mais la transformation en futaie jardinée est en bonne voie; les fortes éclaircies des coupes de guerre ont grandement facilité la réintroduction du fayard. Leur nombre a passé, depuis 1906, de 7295 unités à 13.340, le volume de 942 à 2228 m<sup>3</sup>. Rappelons à ce sujet que l'aménagiste de 1856, Ch. Pillichody, décrivait les cantonnements comme une forêt de

fayard avec mélange de résineux. Depuis lors, l'évolution naturelle du massif en avait fait un haut perchis d'épicéa presque pur, ainsi que le constate Fl. Piguet en 1902. Une fois de plus, le fayard s'est révélé le berceau de l'épicéa. D'autre part, la composition centésimale s'est améliorée sensiblement, le volume des gros bois ayant passé, dès 1902 à 1927, de 227 m<sup>3</sup> (0,6 %) à 1753 m<sup>3</sup> (4 %).

*Les Grandes Roches*, sous le Grand Risoux. Ce mas est composé d'un mélange de forêts et d'alpages, ainsi que le veut la situation et l'altitude. En effet, tout le haut plateau du Jura est voué à l'élevage du bétail. Les défrichements du moyen âge, ainsi que le service des hauts fourneaux, en avaient fait une contrée à peu près dénudée, si bien que les autorités responsables avaient été obligées de déclarer à ban, de loin en loin, certains massifs, pour sauvegarder un minimum de boisement. Ces bois à ban forment, aujourd'hui encore, une élite parmi les autres forêts, qui ont repris pied sur une grande échelle, en particulier sur les terrains rocheux et superficiels dont le défrichement brutal avait constitué une grave erreur. Nous pouvons concéder aux alpiculteurs à outrance, que la forêt a envahi de grandes surfaces depuis les premiers défrichements; mais ce n'est que pour le bien du pays, en général, et pour le bien des alpages actuels, en particulier. La forêt donne abri et protection au bétail et alimente la caisse des propriétaires. Que faut-il lui demander de plus ?

Ainsi donc, les Grandes Roches représentent le type de cette symbiose, sylviculture et alpiculture, qu'on ne remplacera pas par une chose meilleure, à condition que la tolérance mutuelle soit observée. Ce mas compte 4 chalets, formant 3 petits « trains de montagne », avec 94 ha d'étivage, parti découvert parti boisé, et 418 ha de forêts, dont seulement 112 ha absolument fermées au bétail.

Après avoir été abergé à la commune de Morges, en 1563, ce mas a changé de propriétaire à plusieurs reprises et a été acquis, en fin de compte, par le Chenit; l'alpage de Combette en 1715, ceux du Pré Derrière et de Mézery en 1812, avec les forêts qui en dépendaient. Divers cantonnements ont agrandi ce mas, aujourd'hui le plus important parmi les biens de la commune. Aménagé avec les autres forêts communales, il est exploité aujourd'hui d'après les prescriptions de la révision de 1927 qui a consacré le parcellaire définitif et la délimitation, sur le papier, entre les alpages et la forêt.

Suivant le traitement subi dans le passé, les divers peuplements des Grandes Roches apparaissent sous forme soit de forêts jardinées, avec le mélange des trois essences jurassiennes, soit comme sapinières pures ou comme hêtraies. Le fayard est encore fortement représenté, 32.000 pieds en regard de 145.000 résineux. Le mas est facile à conduire et s'approche de l'état jardinatoire normal, sauf la faible proportion de gros bois qui n'est que de 5 %, en amélioration cependant depuis l'inventaire de 1902 (1,7 %).

(A suivre.)